



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 23

Réunion du :	1 ^{er} Février 2018
à :	17h00
Présidence :	Jean-Louis RAMES LANGLADE
Présent(s) :	Michel CASSEGRAIN - Magali DE BONNEFOY - Patrick MINON - Alain THILLOU
Excusé(s) :	Marc CASSEGRAIN - Ludovic GERARD - - Jean-Louis RODRIGUEZ - Alain SINIVASSIN - Philippe SOUCHU

INFORMATION

La Commission Sportive a procédé aux tirages des Coupes Féminines (Seniors, U19, U15)

I- Approbation du PV du 25/01/2018

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - COURRIERS

III - DOSSIERS RESERVES

IV - RESERVES

V - FORFAIT GENERAL

FORFAIT GENERAL de l'équipe Futsal / Série A AJF ST DENIS HOTEL 2

La Commission,

- Considérant le courriel du club de A.JEUNESSE FUTSAL daté du mercredi 31/01/2018 informant le Service Compétitions du District du Loiret de football du forfait général de son équipe 2 Futsal Série A,

- Décide de déclarer l'équipe de AJF ST DENIS HOTEL 2 forfait général en cours de championnat Futsal Série A,

- Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « Lorsque qu'un club est déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier (...),

- « Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matches contre ce club seront annulés »,

- « Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matches disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0 »,

- Considérant qu'à cette date, 7 rencontres ont été comptabilisées pour l'équipe de AJF ST DENIS HOTEL 2 soit 50% telles que prévues au calendrier,

Par ces motifs :

- Déclare l'équipe AJF ST DENIS HOTEL 2 forfait général dans le championnat Futsal Série A,

- Décide de classer l'équipe de AJF ST DENIS HOTEL 2 dernière de son championnat Futsal Série A, et de conserver en l'état tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches précédents, en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 12/06/2017,

- Inflige une amende de 50 euros à l'équipe AJF ST DENIS HOTEL 2 conformément aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières,

- Charge le Service Compétitions de modifier le calendrier et de mettre le classement à jour.

VI - INTEMPERIES

VII- JOUEURS SUSPENDUS

VIII - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

IX - TOURNOIS

1. FC SEMOY

Tournoi U7 du 2 Juin 2018 (modification date). Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

2. CJF FLEURY LES AUBRAIS

Tournoi U8/U9 du 24 Février 2018. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et à l'Article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
Jean Louis RAMES LANGLADE



La Secrétaire
Magali DE BONNEFOY



Publié le 02.02.2018